



AFAGE
Université Paris Nanterre
200 avenue de la République
Bâtiment V Bureau 106
92000 Nanterre
info@afage.fr

STATUT

ARTICLE 1

Nom, siège social, durée

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association Franco-Allemande de Gestion et d'Economie (AFAGE).

La durée de l'association est infinie. Elle pourra être transférée par simple décision du bureau.

L'association a pour siège social l'Université Paris Ouest Nanterre la Défense, 200 avenue de la République 92000 Nanterre Cedex.

ARTICLE 2

Objectifs

Cette association a pour objet de promouvoir les licences d'économie-gestion - langue et société allemandes et du cursus intégré franco-allemand en sciences Economiques/ Gestion et entre autres :

- Réunir les actuels et anciens étudiants afin de donner plus de visibilité et promouvoir ce cursus.
- Favoriser l'intégration des étudiant(e)s allemand(e)s à Paris et faciliter l'adaptation des nouveaux étudiants en première année (aide à la recherche de logements, de stages, aide aux démarches administratives ...)
- Faire connaître la licence grâce à des journées de portes ouvertes, forums, salons, etc.
- Travailler en partenariat avec l'Université de Mayence.
- Établir un lien entre les étudiant(e)s français(es) et allemand(e)s à Mayence et ceux de Paris, entrer en contact le plus tôt possible.
- Organiser des événements (Fête de fin d'année; voyage de quelques jours à Mayence pour les étudiant(e)s intéressé(e)s).
- Établir des relations avec des partenaires Franco-allemands (financement de projets, interventions etc.)

ARTICLE 3

Composition

L'association se compose de :

- a) **Membres d'honneur** : ancien(ne)s étudiant(e)s de la bi-licence économie allemande à Paris Ouest Nanterre la Défense et du cursus intégré. Ce statut confère un droit de présence et de vote durant les assemblées générales, mais pas d'éligibilité du bureau de l'association.
- b) **Membres bienfaiteurs** : les Amis de l'Association Franco-Allemande en Économie et Gestion (ci-après : les Amis) sont les titres honorifiques accordés aux personnes décidant de soutenir financièrement l'association. Ce statut ne confère pas de droits particuliers.
- c) **Membres actifs ou adhérents** : membres actuels du cursus intégré et de la bi-licence faisant partie à part entière de l'association, y participant activement et ayant un plein accès à ses droits : éligibilité au bureau, participation aux assemblées et droit de vote.

ARTICLE 4 **Admission**

Pour être admis en tant que membre adhérent, il faut :

- accepter intégralement les statuts et le règlement intérieur de l'association.
- être accepté par le bureau.
- payer les frais d'inscription de 5 euros.

ARTICLE 5 **Radiations**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) Une décision majoritaire de l'assemblée générale pour tout autre motif.

ARTICLE 6 **Affiliation**

L'AFAGE peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau.

ARTICLE 7 **Ressources**

- a) Des cotisations des membres des Amis de l'AFAGE
- b) De toutes subventions privées ou officielles
- c) De dons et legs
- d) Des bénéfices réalisés lors d'événements et actions, organisés par l'Association
- e) Frais d'inscription des membres de l'AFAGE

ARTICLE 8 **Cotisations**

Pour atteindre ses objectifs, l'association agira en étroite collaboration avec les Amis dont la fonction est de soutenir l'association de manière à concourir au bien-être matériel et moral de son

fonctionnement.

Afin d'atteindre ce but, en vue de récolter des fonds, les Amis proposeront notamment d'organiser des manifestations (soirées, conférences, concerts), collectes, ventes et de prendre toute autre initiative en rapport avec son but.

Un système d'échelons sera mis en place en fonction des cotisations annuelles versées par les Amis.

ARTICLE 9 **Assemblée Générale Ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois d'octobre.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Voir le règlement interne pour d'autres précisions.

ARTICLE 10 **Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, en fonction du règlement interne le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Voir le règlement interne pour d'autres précisions.

ARTICLE 11 **Bureau**

Le bureau est composé de :

- 1) Un(e) président(e) et un(e) vice-président(e)
- 2) Un(e) trésorier(e) et un(e) trésorier adjoint(e)

ARTICLE 12 **Réunion du bureau**

L'association est dirigée par un bureau de 4 membres, élus par l'assemblée générale chaque année. Les membres sont rééligibles.

Le bureau se réunit au moins une fois par mois de l'année scolaire, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 13 **Indemnités**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 14 **Règlement Intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 15 **Dissolution**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 10, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

« Fait à Nanterre, le 15 novembre 2016 »

PRÉSIDENT

VICE-PRÉSIDENT

JOLY Anna
Louis

EBRARD